

CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

avec l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC)

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR, représenté par Rémy WITH, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 octobre 2020,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

ET

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC), sise 29 avenue de Paris - 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Frédéric HILBERT, Président,

ci-après désigné « l'APSC »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'arrêter les orientations soutenues par le Département en 2020 en matière de prévention spécialisée, en conformité avec la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-1 du 17 mars 2017 qui a fixé les orientations prioritaires du Département en matière de prévention spécialisée, le processus de gouvernance et le mode de partenariat entre le Département, les clubs de prévention et les partenaires du territoire politique de prévention spécialisée.

Elle précise également les modalités de partenariat opérationnel mis en œuvre dans ce cadre entre le Département et l'APSC, ainsi que le processus de gouvernance associé et les moyens dédiés devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

TITRE 1 : OBJECTIFS

Les actions soutenues par le Département consistent à cibler l'action de la prévention spécialisée vers les jeunes âgés de 10 à 21 ans en voie d'exclusion ou exclus des espaces d'insertion ou de socialisation que sont l'école, la famille, le milieu du travail et le renfort de l'accompagnement en prévention des familles rencontrant des problématiques d'ordre éducatif.

Elle n'a pas vocation à s'adresser à tous les publics, ni à intervenir sur des situations de délinquance avérée.

Le Département souhaite donc privilégier les interventions de la prévention spécialisée autour de trois priorités qui constituent ses objectifs d'actions :

- La prévention précoce,
- L'accompagnement éducatif individuel,
- Le partenariat local.

TITRE 2 : ACTIONS SOUTENUES PAR LE DEPARTEMENT

Article 1 – La prévention précoce

La prévention précoce s'exerce auprès des jeunes et de leurs familles dans tous les lieux où il s'avère possible d'entrer en contact avec eux et/ou d'évaluer leur situation. La rue, les centres socioculturels ou clubs sportifs restent des lieux importants de détection, mais la voie d'une coopération avec les collèges doit être renforcée en matière de détection et d'accompagnement des jeunes et des familles en grande difficulté.

Les réseaux sociaux constituent également aujourd'hui un moyen d'approche complémentaire pour engager cette action de détection des problèmes de comportement et initier l'accompagnement vers les partenaires spécialisés.

Les actions concernent des problématiques de décrochages scolaires associées à des difficultés d'insertion, de comportements dans le cadre de situations dégradées, d'hébergements précaires ou encore de conduites à risques (addictions diverses, radicalisation, violences...).

Il convient de favoriser le partage de l'information en vue de l'évaluation des situations, pour mieux protéger les mineurs par un diagnostic complet de leur situation, et de sécuriser leurs parcours. Les liens avec la Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements, mais aussi le conseil technique partagé avec les Territoires de Solidarité du Département, et le partenariat avec les services de l'Education Nationale, constituent des modes privilégiés de concertation et d'action.

L'APSC s'engage ainsi à inscrire ses actions en matière de prévention précoce dans le cadre précité.

Article 2 – L'accompagnement éducatif individuel

Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance à laquelle se rattache la prévention spécialisée, le Département soutient l'APSC dans ses interventions sur le public 10-21 ans, en privilégiant les préadolescents et adolescents jusqu'à 16 ans.

Le nombre de suivis par éducateur se réfère à une moyenne de 40 jeunes accompagnés par an et par poste éducatif équivalent temps plein. Des entretiens seront organisés par l'association permettant une définition des objectifs au démarrage et une évaluation à 6 mois au minimum.

Les accompagnements mis en œuvre pourront concerner des situations connues des Territoires de Solidarité, ou détectées par l'APSC, ou encore repérées au sein des commissions de suivi de l'absentéisme scolaire (Education Nationale) et certaines fins de mesures d'assistance éducative nécessitant, pour un temps donné, un soutien particulier à la famille des mineurs concernés.

Ils seront d'ordre éducatif, de (re)mobilisation du jeune sur un projet social, scolaire, de santé ou d'insertion, et d'étayage des compétences parentales et familiales.

Le Département (Territoires de Solidarité) sera associé lors de la définition des objectifs à atteindre, le démarrage des mesures et l'évaluation partagée à l'échéance convenue (rapprochement avec l'intervention menée dans la famille).^{2/6}

Les accompagnements mis en œuvre se construisent aux moyens d'entretiens individuels à partir du domicile et de tous leviers permettant de faciliter le parcours du jeune et de sa famille (actions collectives et chantiers éducatifs par exemple).

Article 3 – Le partenariat local

Aux fins d'exercer une veille sur les problématiques émergentes, co-établir le diagnostic territorial et assurer le développement des partenariats spécifiques concourant à la mission de prévention spécialisée et permettant une synergie d'action à l'échelle d'un territoire, l'APSC sera présente dans les instances partenariales locales les mieux à même d'assurer un accompagnement de qualité et concerté pour des jeunes en difficulté.

Une remontée d'informations est attendue sur les plans quantitatifs, qualitatifs et analytiques.

Cet axe fera l'objet d'un développement dans le cadre des travaux du Comité de pilotage mentionné à l'article 4.

TITRE 3 : LA GOUVERNANCE

Article 4 - Le suivi de la convention

Pour assurer un pilotage stratégique et opérationnel des actions soutenues par le Département et faisant l'objet d'un financement, l'organisation suivante est prévue.

Un Comité de pilotage départemental

Il est présidé par la Vice-Présidente chargée de la Solidarité du Conseil départemental et la Présidente de la Commission Solidarité, Famille, Insertion, Logement du Conseil départemental. Il aura pour missions de :

- Réaliser la synthèse des réflexions, des avis et recommandations élaborés par les comités de pilotage locaux ;
- Veiller à la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Formuler auprès de la Commission thématique et l'Assemblée départementale, des propositions d'ajustements de la politique de prévention spécialisée.

Il se réunira au moins une fois par an et associera au minimum les clubs de prévention dont l'APSC, les conseillers départementaux représentant le Département dans les instances des clubs de prévention, les conseillers départementaux en charge de piloter les comités de pilotage locaux, la Direction Enfance-Famille-Insertion (DEFI) et les Territoires de Solidarité concernés.

Un Comité de pilotage local sur Colmar

Afin d'assurer une coordination de proximité des actions menées sur le territoire de Colmar, un Comité de pilotage local présidé par un Conseiller départemental sera garant :

- de la mise en œuvre de la convention 2020 et de son évaluation ;
- des propositions d'évolution de la prévention spécialisée en réponse aux besoins du territoire et des publics concernés.

Il se réunit au moins deux fois par an et associe notamment l'APSC, les responsables des Territoires de Solidarité concernés du Département, la Direction Enfance-Famille-Insertion (DEFI) du Département, la Ville de COLMAR et les partenaires du territoire, associés à une dynamique.

A titre éducatif, un second Comité de pilotage local est également mis en place sur MULHOUSE.

Un pilotage technique assuré par la Direction Enfance-Famille-Insertion (DEFI) du Département

Le Département (DEFI) assurera la mise en œuvre effective du pilotage stratégique de cette politique, sur la base des orientations décidées par l'Assemblée départementale.

Son implication passera également par :

- La préparation avec les conseillers départementaux de référence du Comité de pilotage départemental et des Comités de pilotage locaux ;
- La définition d'indicateurs d'activité que les clubs de prévention devront adresser au Département annuellement ;
- L'animation de réunions techniques avec les clubs de prévention et les services du Département afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle des conventions et assurer une bonne coordination transversale.

TITRE 4 : MOYENS DEDIES A L'ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE

Article 5 – Dotation globale

Pour la réalisation des actions soutenues par le Département, mentionnées au titre 2 de la présente convention, le Département alloue annuellement à l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR une dotation globale.

Le montant de la dotation globale sera déterminé dans le cadre habituel de la tarification 2020.

Son montant s'appréciera en fonction de l'évaluation des actions financées par le Département dont les critères sont définis en annexe (bilan d'activités, nombre d'accompagnements réalisés, ...). Il est précisé que le niveau de financement 2020 sera évalué notamment au regard du nombre d'accompagnements individuels réalisés.

Article 6 – Ressources humaines

Le nombre de postes ETP, dont les postes éducatifs, sera déterminé dans le cadre de la tarification 2020.

TITRE 5 : INDICATEURS D'EVALUATION POUR 2020

Article 7 – Indicateurs d'évaluation de l'action

Pour mesurer l'action de l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar, des indicateurs sont arrêtés. Ils portent sur chacun des axes prioritaires, à savoir prévention précoce, accompagnements individuels et partenariat local. Leur détail figure en annexe de la convention.

Le bilan de l'action financée sera demandé à l'APSC en janvier 2021.

Article 8 – Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 9– Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention :

- En cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.
- Unilatéralement sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association de Prévention
Spécialisée de COLMAR
Le Président

Frédéric HILBERT

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Rémy WITH

ANNEXE – RAPPORT D’EVALUATION DE L’ACTION FINANCEE

En référence aux 6 axes retenus pour clarifier l’activité par quartier, à savoir :

- 1- Travail de rue**
- 2- Permanence sur sites**
- 3- Permanences collèges et lycées**
- 4- Accompagnements éducatifs individuels**
- 5- Actions collectives**
- 6- Chantiers éducatifs**

PREVENTION PRECOCE

- Nombre de détection de situations et de jeunes différents.
- Nombre de situations relayées à la CRIPS dont IP et Rapport de protection de l’enfance.
- Nombre de situations orientées vers d’autres partenaires (par secteur d’activité : santé, insertion, ...).
- Nombre de situations traitées conjointement avec les Territoires de Solidarité.
- Nombre d’actions collectives, par nature.
- Etayage par une analyse qualitative.

ACCOMPAGNEMENTS EDUCATIFS INDIVIDUELS

- Nombre de jeunes suivis, par sexe, tranches d’âges et problématiques.
- Répartition âge/problématique et nombre d’entretiens et autres mesures d’accompagnement engagées (participation action collective, chantiers éducatifs, ...).
- Nombre d’accompagnements clos dont nombre moyen d’entretiens (1 à 3 et plus de 3).
- Nombre de situations orientées vers un partenaire à l’issue de l’accompagnement.
- Répartition des accompagnements par zone territoriale (quartier).
- Etayage par une analyse qualitative.

PARTENARIAT LOCAL

- Typologie des instances locales auxquelles le club de prévention assiste.
- Nombre de participations aux instances locales (par secteur d’activité et partenaires).
- Nombre de permanences dans les locaux des partenaires.
- Description des partenariats engagés.



APSM
ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE MULHOUSIENNE

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

avec l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM)

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR, représenté par Rémy WITH, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 octobre 2020,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

ET

L'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM), sise 8 rue des Castors - 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Michel DOLCE, Président,

ci-après désigné « l'APSM »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'arrêter les orientations soutenues par le Département en 2019 en matière de prévention spécialisée, en conformité avec la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-1 du 17 mars 2017 qui a fixé les orientations prioritaires du Département en matière de prévention spécialisée, le processus de gouvernance et le mode de partenariat entre le Département, les clubs de prévention et les partenaires du territoire politique de prévention spécialisée.

Elle précise également les modalités de partenariat opérationnel mis en œuvre dans ce cadre entre le Département et l'APSM, ainsi que le processus de gouvernance associé et les moyens dédiés devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

TITRE 1 : OBJECTIFS

Les actions soutenues par le Département consistent à cibler l'action de la prévention spécialisée vers les jeunes âgés de 10 à 21 ans en voie d'exclusion ou exclus des espaces d'insertion ou de socialisation que sont l'école, la famille, le milieu du travail et le renfort de l'accompagnement en prévention des familles rencontrant des problématiques d'ordre éducatif.

Elle n'a pas vocation à s'adresser à tous les publics, ni à intervenir sur des situations de délinquance avérée.

Le Département souhaite donc privilégier les interventions de la prévention spécialisée autour de trois priorités qui constituent ses objectifs d'actions :

1/6

- la prévention précoce,
- l'accompagnement éducatif individuel,
- le partenariat local.

TITRE 2 : ACTIONS SOUTENUES PAR LE DEPARTEMENT

Article 1 – La prévention précoce

La prévention précoce s'exerce auprès des jeunes et de leurs familles dans tous les lieux où il s'avère possible d'entrer en contact avec eux et/ou d'évaluer leur situation. La rue, les centres socioculturels ou clubs sportifs restent des lieux importants de détection, mais la voie d'une coopération avec les collèges doit être renforcée en matière de détection et d'accompagnement des jeunes et des familles en grande difficulté.

Les réseaux sociaux constituent également aujourd'hui un moyen d'approche complémentaire pour engager cette action de détection des problèmes de comportement et initier l'accompagnement vers les partenaires spécialisés.

Les actions concernent des problématiques de décrochages scolaires associées à des difficultés d'insertion, de comportements dans le cadre de situations dégradées, d'hébergements précaires ou encore de conduites à risques (addictions diverses, radicalisation, violences...).

Il convient de favoriser le partage de l'information en vue de l'évaluation des situations, pour mieux protéger les mineurs par un diagnostic complet de leur situation, et de sécuriser leurs parcours. Les liens avec la Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements, mais aussi le conseil technique partagé avec les Territoires de Solidarité du Département, et le partenariat avec les services de l'Education Nationale, constituent des modes privilégiés de concertation et d'action.

L'APSM s'engage ainsi à inscrire ses actions en matière de prévention précoce dans le cadre précité.

Article 2 – L'accompagnement éducatif individuel

Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance à laquelle se rattache la prévention spécialisée, le Département soutient l'APSM dans ses interventions sur le public 10-21 ans, en privilégiant les préadolescents et adolescents jusqu'à 16 ans.

Le nombre de suivis par éducateur se réfère à une moyenne de 40 jeunes accompagnés par an et par poste éducatif équivalent temps plein. Des entretiens seront organisés par l'association permettant une définition des objectifs au démarrage et une évaluation à 6 mois au minimum.

Les accompagnements mis en œuvre pourront concerner des situations connues des Territoires de Solidarité, ou détectées par l'APSM, ou encore repérées au sein des commissions de suivi de l'absentéisme scolaire (Education Nationale) et certaines fins de mesures d'assistance éducative nécessitant, pour un temps donné, un soutien particulier à la famille des mineurs concernés.

Ils seront d'ordre éducatif, de (re)mobilisation du jeune sur un projet social, scolaire, de santé ou d'insertion, et d'étayage des compétences parentales et familiales.

Le Département (Territoires de Solidarité) sera associé lors de la définition des objectifs à atteindre, le démarrage des mesures et l'évaluation partagée à l'échéance conv 2/6 (rapprochement avec l'intervention menée dans la famille).

Les accompagnements mis en œuvre se construisent aux moyens d'entretiens individuels à partir du domicile et de tous leviers permettant de faciliter le parcours du jeune et de sa famille (actions collectives et chantiers éducatifs par exemple).

Article 3 – Le partenariat local

Aux fins d'exercer une veille sur les problématiques émergentes, co-établir le diagnostic territorial et assurer le développement des partenariats spécifiques concourant à la mission de prévention spécialisée et permettant une synergie d'action à l'échelle d'un territoire, l'APSM sera présente dans les instances partenariales locales les mieux à même d'assurer un accompagnement de qualité et concerté pour des jeunes en difficulté.

Une remontée d'informations est attendue sur les plans quantitatifs, qualitatifs et analytiques.

Cet axe fera l'objet d'un développement dans le cadre des travaux du Comité de pilotage mentionné à l'article 4.

TITRE 3 : LA GOUVERNANCE

Article 4 - Le suivi de la convention

Pour assurer un pilotage stratégique et opérationnel des actions soutenues par le Département et faisant l'objet d'un financement, l'organisation suivante est prévue.

Un Comité de pilotage départemental

Il est présidé par la Vice-Présidente chargée de la Solidarité du Conseil départemental et la Présidente de la Commission Solidarité, Famille, Insertion, Logement du Conseil départemental. Il aura pour missions de :

- Réaliser la synthèse des réflexions, des avis et recommandations élaborés par les comités de pilotage locaux ;
- Veiller à la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Formuler auprès de la Commission thématique et l'Assemblée départementale, des propositions d'ajustements de la politique de prévention spécialisée.

Il se réunira au moins une fois par an et associera au minimum les clubs de prévention dont l'APSM, les conseillers départementaux représentant le Département dans les instances des clubs de prévention, les conseillers départementaux en charge de piloter les comités de pilotage locaux, la Direction Enfance-Famille-Insertion (DEFI) et le Territoire de Solidarité Mulhouse.

Un Comité de pilotage local sur MULHOUSE

Afin d'assurer une coordination de proximité des actions menées sur le territoire de MULHOUSE, un Comité de pilotage local présidé par un Conseiller départemental sera garant :

- de la mise en œuvre de la convention 2020 et de son évaluation ;
- des propositions d'évolution de la prévention spécialisée en réponse aux besoins du territoire et des publics concernés.

Il se réunit au moins deux fois par an et associe notamment l'APSM, les responsables du Territoire de Solidarité Mulhouse du Département, la Direction Enfance-Famille-Insertion (DEFI) du Département, la Ville de MULHOUSE et les partenaires du territoire, associés à la dynamique.

A titre éducatif, un second Comité de pilotage local est également mis en place sur COLMAR.

Un pilotage technique assuré par la Direction Enfance-Famille-Insertion (DEFI) du Département

Le Département (DEFI) assurera la mise en œuvre effective du pilotage stratégique de cette politique, sur la base des orientations décidées par l'Assemblée départementale.

Son implication passera également par :

- La préparation avec les conseillers départementaux de référence du Comité de pilotage départemental et des Comités de pilotage locaux ;
- La définition d'indicateurs d'activité que les clubs de prévention devront adresser au Département annuellement ;
- L'animation de réunions techniques avec les clubs de prévention et les services du Département afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle des conventions et assurer une bonne coordination transversale.

TITRE 4 : MOYENS DEDIES A L'ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE

Article 5 – Dotation globale

Pour la réalisation des actions soutenues par le Département, mentionnées au titre 2 de la présente convention, le Département alloue annuellement à l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne une dotation globale.

Le montant de la dotation globale sera déterminé dans le cadre habituel de la tarification 2020.

Son montant s'appréciera en fonction de l'évaluation des actions financées par le Département dont les critères sont définis en annexe (bilan d'activités, nombre d'accompagnements réalisés, ...). Il est précisé que le niveau de financement 2020 sera évalué notamment au regard du nombre d'accompagnements individuels réalisés.

Article 6 – Ressources humaines

Le nombre de postes ETP, dont les postes éducatifs, sera déterminé dans le cadre de la tarification 2020.

TITRE 5 : INDICATEURS D'EVALUATION POUR 2020

Article 7 – Indicateurs d'évaluation de l'action

Pour mesurer l'action de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne, des indicateurs sont arrêtés. Ils portent sur chacun des axes prioritaires, à savoir prévention précoce, accompagnements individuels et partenariat local. Leur détail figure en annexe de la convention.

TITRE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Article 8 – Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 9– Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention :

- En cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.
- Unilatéralement sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association de Prévention
Spécialisée Mulhousienne
Le Président

Michel DOLCE

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Rémy WITH

ANNEXE – RAPPORT D’EVALUATION DE L’ACTION FINANCEE

En référence aux 6 axes retenus pour clarifier l’activité par quartier, à savoir :

- 1- Travail de rue**
- 2- Permanence sur sites**
- 3- Permanences collèges et lycées**
- 4- Accompagnements éducatifs individuels**
- 5- Actions collectives**
- 6- Chantiers éducatifs**

PREVENTION PRECOCE

- Nombre de détection de situations et de jeunes différents.
- Nombre de situations relayées à la CRIPS dont IP et Rapport de protection de l’enfance.
- Nombre de situations orientées vers d’autres partenaires (par secteur d’activité : santé, insertion, ...).
- Nombre de situations traitées conjointement avec les Territoires de Solidarité.
- Nombre d’actions collectives, par nature.
- Etayage par une analyse qualitative.

ACCOMPAGNEMENTS EDUCATIFS INDIVIDUELS

- Nombre de jeunes suivis, par sexe, tranches d’âges et problématiques.
- Répartition âge/problématique et nombre d’entretiens et autres mesures d’accompagnement engagées (participation action collective, chantiers éducatifs, ...).
- Nombre d’accompagnements clos dont nombre moyen d’entretiens (1 à 3 et plus de 3).
- Nombre de situations orientées vers un partenaire à l’issue de l’accompagnement.
- Répartition des accompagnements par zone territoriale (quartier).
- Etayage par une analyse qualitative.

PARTENARIAT LOCAL

- Typologie des instances locales auxquelles le club de prévention assiste.
- Nombre de participations aux instances locales (par secteur d’activité et partenaires).
- Nombre de permanences dans les locaux des partenaires.
- Description des partenariats engagés.